LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Impact sur la formation et l'alternance

La loi de finances rectificative du 30 juillet (JO du 31 juillet) prévoit que pour la première année de l’exécution des contrats d’apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, l’aide aux employeurs d’apprentis est versée pour la préparation d’un diplôme ou d’un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire au niveau bac+5.

Cette aide exceptionnelle pour l'embauche d'un apprenti sera également versée aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation.

Les montants (5000 € pour les moins de 18 ans et de 8000€ pour les plus de 18 ans) et les modalités de versement, annoncés notamment dans le Plan jeune, restent soumis à la publication d'un décret.

Lire la loi